

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA  
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS  
N° : 450-11-000167-134**

**C O U R S U P É R I E U R E  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur les arrangements avec les créanciers  
des compagnies***

---

**DANS L’AFFAIRE DU PLAN DE TRANSACTION  
ET D’ARRANGEMENT DE :**

**MONTRÉAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA  
CIE (MONTREAL, MAINE & ATLANTIC CANADA  
CO.),**

**Requérante**

et

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC. (RICHTER  
ADVISORY GROUP INC.)**, personne morale  
dûment constituée, ayant son principal  
établissement au 1981, av. McGill College, 12<sup>e</sup>  
étage, en les cité et district de Montréal (Québec)  
H3A 0G6

**Contrôleur**

---

**TRENTIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR  
Le 4 juin 2019**

---

**INTRODUCTION**

1. Le 6 août 2013, Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie (« MMAC ») a déposé une requête afin d’obtenir une ordonnance initiale en vertu de l’article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C- 36, en sa version modifiée (« LACC »). Le 8 août 2013, l’honorable Martin Castonguay, j.c.s., a rendu une ordonnance initiale (l’« Ordonnance initiale ») qui, entre autres choses, a désigné Richter Groupe Conseil Inc. à titre de contrôleur dans le cadre des procédures en vertu de la LACC (le « Contrôleur »). Une première suspension des procédures a été ordonnée jusqu’au 6 septembre 2013 (la « Période de suspension »).

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

2. Les procédures en vertu de la LACC ont depuis été supervisées par l'honorable Gaétan Dumas, j.c.s., et la Période de suspension a été prorogée dix-neuf fois, la dernière prorogation ayant été accordée jusqu'au 19 juin 2019.
3. Les rapports précédents du Contrôleur fournissent un aperçu des procédures en vertu de la LACC ainsi qu'un résumé de toutes les requêtes émises et de toutes les ordonnances rendues jusqu'à ce jour.
4. Les expressions commençant par une majuscule et qui ne sont pas définies dans le présent rapport ont la signification qui leur est attribuée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans le Plan amendé de compromis et d'arrangement de MMAC daté du 8 juin 2015 (le « Plan amendé »). Tous les montants mentionnés dans le présent rapport sont exprimés en dollars canadiens, sauf mention contraire.
5. Le 4 juin 2019, la Requérante a déposé une requête visant la vingtième ordonnance de prorogation de la Période de suspension et l'approbation d'honoraires professionnels (la « Requête visant la vingtième prorogation et les honoraires »). La Requête visant la vingtième prorogation et les honoraires sera entendue le 17 juin 2019.
6. Le présent trentième rapport du Contrôleur vise à informer la Cour quant aux sujets suivants :
  - l'examen des réclamations et l'avancement du processus de distribution;
  - la demande de prorogation;
  - l'approbation des honoraires professionnels;
  - l'Ordonnance visant la requête de CP relative aux documents;
  - le traitement des intérêts;
  - le Chapitre 11;
  - les activités du Contrôleur;
  - les recommandations du Contrôleur.

**EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ET AVANCEMENT DU PROCESSUS DE DISTRIBUTION**

7. Voici notre résumé des distributions, par catégorie :

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

<b>Montréal, Maine &amp; Atlantique Canada Cie</b>			
<b>Sommaire des distributions</b>			
<b>Au 31 mai 2019</b>			
	<u>Distributions versées</u>	<u>Distributions en attente</u>	<u>Total</u>
Réclamations dans les cas de décès	121 561 892 \$	-	121 561 892 \$
Réclamations en raison de lésions corporelles et de dommages moraux	51 137 401	-	51 137 401
Réclamations pour dommages matériels et économiques	25 634 715	-	25 634 715
Réclamations gouvernementales	103 460 319	98 060 399	201 520 718
Réclamations des assureurs subrogés	17 641 913	-	17 641 913
	<u>319 436 240 \$</u>	<u>98 060 399 \$</u>	<u>417 496 639 \$</u>

- Distributions versées :** Les montants de cette colonne représentent les sommes versées à ce jour, avant déduction des honoraires et des débours que les réclamants ont versés à leurs représentants. Au total, des paiements totalisant environ 46 000 dollars de distributions n'ont toujours pas été versés (en raison de renseignements manquants), ont été retournés parce que certains réclamants ont déménagé sans fournir au Contrôleur leur nouvelle adresse ou n'ont pas encore été encaissés. Le Contrôleur tentera à nouveau d'obtenir les renseignements nécessaires afin que les réclamants reçoivent ou encaissent leur distribution. Si ces tentatives demeurent infructueuses, les fonds seront traités conformément à l'article 8.8 du Plan amendé et remis à des organismes caritatifs;
- Distributions en attente :** Le montant de cette colonne représente le solde de la distribution payable à la province de Québec (la « Province ») relativement à la réclamation initiale de 409 millions de dollars déposée en juin 2014 (la « Réclamation initiale »). Tel qu'il est indiqué dans les rapports précédents du Contrôleur, notamment le vingt-huitième rapport du Contrôleur daté du 7 juin 2018 (le « vingt-huitième rapport »), la réclamation finale amendée de la Province au 1<sup>er</sup> décembre 2017 (la « Réclamation finale ») s'élève à environ 340,7 millions de dollars, comprenant une provision pour dépenses futures d'environ 80 millions de dollars (la « Provision pour dépenses »).

Le Plan amendé était fondé sur la Réclamation initiale de la Province et n'envisageait pas la possibilité qu'ultimement, les coûts réels encourus par la Province puissent être moindres. Le Contrôleur poursuit les discussions avec la Province en ce qui concerne les conséquences découlant de la réclamation amendée et étudie quelles seront les prochaines étapes si une entente satisfaisante ne peut intervenir avec la Province. La Province a indiqué qu'elle procédait à la mise à jour des dépenses réelles au 31 mars 2019 et qu'elle ajusterait ensuite sa Provision pour dépenses. La Province a fait part que cette mise à jour pourrait ne pas être

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

disponible avant septembre 2019. Lorsque le Contrôleur obtiendra ces renseignements, les discussions se poursuivront avec la Province afin de déterminer les prochaines étapes. Un examen approfondi de la réclamation de la Province ne pourra être effectué que lorsque le montant définitif de la réclamation sera déterminé.

En plus des fonds détenus pour la Province, le Contrôleur détient encore un montant d'environ 17 millions de dollars, composé d'une réserve de 10 millions de dollars relativement à des litiges portant sur diverses réclamations administratives déposées en vertu du Chapitre 11 (voir les rapports précédents du Contrôleur), d'une somme d'environ 5,9 millions de dollars représentant des intérêts gagnés sur les fonds détenus aux fins de distribution (y compris un remboursement d'impôt de 0,9 million de dollars de l'Agence du revenu du Canada le 29 mai 2019) qui seront distribués à la fin des procédures en vertu de la LACC et d'autres réserves.

**DEMANDE DE PROROGATION**

8. La Requête visant la vingtième prorogation et les honoraires vise une prorogation jusqu'au 12 décembre 2019, laquelle permettra la détermination définitive du traitement de la Réclamation finale de la Province, la progression des différents litiges en vertu du Chapitre 11 (tel qu'il est précisé ci-dessous) et l'attribution et la distribution éventuelles du revenu d'intérêts (tel qu'il est précisé ci-dessous) avant la conclusion des procédures en vertu de la LACC.

**APPROBATION DES HONORAIRES PROFESSIONNELS**

9. La Requête visant la vingtième prorogation et les honoraires vise également à obtenir l'approbation du paiement des honoraires des Professionnels Canadiens engagés durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mai 2019, qui sont résumés dans le tableau suivant :

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA  
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

<b>Montréal, Maine &amp; Atlantique Canada Cie</b>			
<b>Sommaire de la Charge administrative</b>			
<b>Au 31 mai 2019</b>			
	<b>Honoraires / débours</b>	<b>Taxes de vente</b>	<b>Total</b>
Charge administrative <sup>1</sup>	14 150 000 \$	2 096 000 \$	16 246 000 \$
Honoraires professionnels accumulés au 31 octobre 2018	<u>(13 624 638)</u>	<u>(2 016 108)</u>	<u>(15 640 746)</u>
Solde de la Charge administrative pour mettre en œuvre le Plan	525 362	79 892	605 254
Richter	37 326	5 590	42 915
Woods	3 460	518	3 978
Gowling WLG	11 321	1 695	13 015
	<u>52 106</u>	<u>7 802</u>	<u>59 909</u>
Solde de la Charge administrative pour terminer les procédures en vertu de la LACC <sup>2</sup>	<u>473 256 \$</u>	<u>72 089 \$</u>	<u>545 345 \$</u>

<sup>1</sup> Selon le Plan de compromis et d'arrangement amendé daté du 8 juin 2015 et de l'Ordonnance datée du 3 mars 2017 et de l'Ordonnance datée du 21 novembre 2018.

<sup>2</sup> De plus, le Contrôleur et son conseiller juridique conservent une avance de 150 000 \$, qui sera applicable à leurs notes d'honoraires finales.

**ORDONNANCE VISANT LA REQUÊTE DE CP RELATIVE AUX DOCUMENTS**

10. Veuillez vous reporter au vingt-sixième rapport du Contrôleur du 8 juin 2017 pour un résumé de l'Ordonnance visant la requête de CP relative aux documents. En date du présent rapport, le Contrôleur a fait parvenir des comptes-rendus mensuels (de février 2017 à avril 2019) aux conseillers juridiques de CP ainsi qu'au Conseiller juridique du groupe de créanciers.

**TRAITEMENT DES INTÉRÊTS**

11. En date du présent rapport, un montant d'environ 5,9 millions de dollars en intérêts a été généré sur les Fonds pour distribution depuis la date d'entrée en vigueur du Plan amendé.
12. Conformément au vingt-neuvième rapport daté du 14 novembre 2018, le Contrôleur produira des relevés d'impôt provincial et fédéral pour chaque réclamant qui reçoit au moins 50 \$ en intérêts.

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA  
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

13. La production des relevés fiscaux ne pourra être effectuée que lorsque toutes les réclamations auront été définitivement réglées et que la répartition finale des intérêts aura été calculée. Compte tenu des renseignements disponibles à ce jour, le Contrôleur estime qu'il devra produire des relevés fiscaux (décrits ci-dessus) pour au moins 3 200 personnes et entreprises.

**CHAPITRE 11**

14. Le Contrôleur fournit les mises à jour suivantes, obtenues auprès du représentant du Chapitre 11, concernant les différents enjeux qui ont une incidence sur le Plan amendé en ce qui a trait à la l'échéancier anticipé pour la distribution de certains fonds ainsi qu'à l'administration globale de la LACC :
- Procédures en vertu de l'amendement Carmack : Une requête du CP visant le rejet de cette cause a été accordée en partie. Le Fiduciaire de la Fiducie créée au bénéfice des réclamants ayant des réclamations dans les cas de décès a appelé de la décision à la United States Court of Appeals for the Eighth Circuit. Dans une décision rendue le 14 septembre 2018, cette dernière a annulé la décision du tribunal inférieur et rétabli la cause. CP a déposé une requête de nouvelle audience en formation plénière, mais le tribunal n'a pas encore statué à cet égard;
  - Litige entre le représentant du Chapitre 11 et CP : Aucun fait nouveau n'est survenu à cet égard depuis le vingt-huitième rapport du Contrôleur. La cause en est à l'étape de la communication du dossier;
  - Réclamations potentielles des frais d'administration et réclamations garanties déposées en vertu du Chapitre 11 : Ces réclamations et leur montant sont activement contestés par le représentant du Chapitre 11, et il demeure incertain si une décision définitive sera prise à l'égard de ces réclamations avant la fin de la période de prorogation demandée. Les réclamations de Wheeling ont été entendues les 24 et 25 mai 2018 devant la Bankruptcy Court, qui a rendu une décision selon laquelle Wheeling ne détenait aucune garantie sur le produit du règlement. Wheeling en a appelé de la décision. Les réclamations d'Irving Railroads font l'objet d'une requête conjointe relativement à un appel interjeté directement devant la United States Court of Appeals for the First Circuit à l'égard d'une question juridique non résolue. Aucune décision n'a encore été rendue. Le Contrôleur continue de maintenir un fonds de réserve de 10 millions de dollars à l'égard de ces réclamations.

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA  
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

**ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR**

15. Les récentes activités du Contrôleur comprennent les suivantes :
- le Contrôleur a versé des distributions à divers réclamants et a répondu aux questions des réclamants portant sur les distributions;
  - le Contrôleur a communiqué avec la Province relativement à l'analyse de la Réclamation finale et de la Provision pour dépenses;
  - le Contrôleur a communiqué avec les représentants de l'Agence du revenu du Canada relativement au traitement des intérêts payables aux réclamants et a réussi à recouvrer environ 900 000 \$ en impôts versés à l'Agence du revenu du Canada au nom des réclamants;
  - le Contrôleur a continué de faire parvenir des comptes-rendus mensuels (de novembre 2018 à avril 2019) aux conseillers juridiques de CP ainsi qu'au Conseiller juridique du groupe de créanciers relativement à l'Ordonnance visant la requête de CP relative aux documents (tel qu'il est précisé dans le vingt-sixième rapport daté du 8 juin 2017);
  - le Contrôleur continue de coopérer avec le représentant du Chapitre 11 et ses professionnels, ainsi qu'avec les conseillers juridiques de la Requérante afin de se tenir au fait des procédures de MMAR en vertu du Chapitre 11;
  - le Contrôleur entretient des communications régulières avec les principales parties intéressées afin d'obtenir leur avis et discuter de diverses questions;
  - le Contrôleur continue d'afficher sur son site Web tous les documents de la Cour déposés à l'égard des procédures en vertu de la LACC et du Chapitre 11;
  - le Contrôleur a préparé puis déposé ce trentième rapport;
  - le Contrôleur s'est occupé de questions administratives et réglementaires relatives à sa nomination.

**RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR**

**A) Prorogation**

16. Le Contrôleur est d'avis que les tribunaux devraient autoriser la prorogation de la Période de suspension jusqu'au 12 décembre 2019, ce qui donnerait plus de temps pour la résolution et le traitement final de la réclamation de la Province, la distribution de la portion résiduelle du Fonds de règlement aux réclamants, le paiement des intérêts et la progression de différents litiges en vertu du Chapitre 11.

**EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE, LA  
VERSION ANGLAISE PRÉVAUDRA.**

**B) Honoraires professionnels**

17. Le Contrôleur appuie l'approbation des honoraires professionnels pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mai 2019, que le Contrôleur estime justes et raisonnables.

Respectueusement soumis à Montréal ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2019.

**Richter Groupe Conseil Inc.**  
Contrôleur

(S) Andrew Adessky

Andrew Adessky, CPA, CA, MBA, CIRP, SAI